

N° 18

Séance du 24 mai 2022

OBJET :

**RÈGLEMENTS
ET CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE
DES SERVICES
DE TRANSPORT
EN COMMUN**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 24 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIERE, Frédéric PUGNET par Véronique BESSAY, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Laure CHAZELLE à Christophe POCHON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Bertrand DAVAL à Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Jean-Philippe MONTAGNE à Bernard COUTANSON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à René FRANÇON, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220524-20220524_CC_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022



SARRY à Pascal ROCHE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET,
Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents excusés : André BARTHELEMY, Alain LIMOUSIN, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Frédérique SERET

Secrétaire de séance : TOURAND Yannick

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment ses compétences en matière de mobilités,

Vu l'article L.1111-5 du Code des Transports qui prévoit la possibilité d'instaurer « des mesures tarifaires spécifiques en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées ».

Considérant qu'au titre de sa compétence mobilités, Loire Forez agglomération gère les services de transport public de voyageurs suivants :

- 2 services urbains de « la Navette », circulant sur les communes de Montbrison / Savigneux et Saint-Rambert / Bonson,
- 8 lignes dites « de proximité ».

Le comité des partenaires mobilité de Loire Forez et le bureau communautaire proposent d'instaurer « la gratuité » pour les accompagnants des personnes en situation de handicap. Cette gratuité serait applicable pour l'accompagnateur uniquement si ce dernier voyage avec la personne en situation de handicap. Cette proposition se justifie pour les raisons suivantes :

- l'idée d'harmoniser la tarification appliquée sur les services de transport en commun (TC) de compétence communautaire dans la mesure où les 2 lignes régulières de l'agglomération appliquent depuis le 1er janvier 2022, une gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap, suite à une décision régionale portant sur l'ensemble de son réseau,
- le faible nombre de personnes en situation de handicap accompagné et usagers des services de TC,
- l'objectif de ne pas ajouter des coûts de gestion supplémentaires dans l'hypothèse où une tarification spécifique était instaurée.

Pour les services de navettes, il est également proposé de revoir à la baisse le montant des abonnements des 2 services, pour privilégier ce type de tarification (moins de perte de temps sur la vente des titres individuels et donc sur l'exploitation). Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

- abonnement mensuel à 20 € (au lieu de 25 €),
- abonnement annuel à 180 € (au lieu de 200 €).

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures implique, pour chacun de ces services, d'adopter les nouvelles conditions générales de vente (CGV) ainsi que les nouveaux règlements, qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.

Pour chacun des services, les CGV fixent les conditions de vente et de validité des titres de transport, ainsi que leur tarif ou les situations de gratuité.

Les règlements, quant à eux, précisent les modalités d'organisation des services (point d'arrêt, itinéraire, horaires...), de leur utilisation (montée / descente des véhicules, règles de civisme, transport des animaux...), et fixent enfin le tarif des infractions et les modalités de recouvrement des amendes.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les conditions générales de vente et le règlement applicable aux 2 services urbains de « La Navette »,
- approuver les conditions générales de vente et le règlement applicable aux 8 lignes de proximité,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après avoir délibéré par 122 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- approuve les conditions générales de vente et le règlement applicable aux 2 services urbains de « La Navette »,
- approuve les conditions générales de vente et le règlement applicable aux 8 lignes de proximité,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 24 mai 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*